

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF176

présenté par
Mme Cariou, rapporteure

ARTICLE 3 BIS

Après les mots :

« des impôts »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« le mot : « utilisés » est remplacé par le mot : « détenus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement substitue le mot « détenu » au mot « utilisé » pour plus de clarté. Le champ de l'obligation déclarative inclura ainsi, outre les comptes ayant été ouverts ou clos pendant la période de référence, les comptes détenus à l'étranger, que ceux-ci soient ou non utilisés. Principalement rédactionnel, cet amendement reprend les ajouts du Sénat et propose une rédaction qui clarifie la lecture de l'amendement.